



paiement de salaire en retard

Par **myriam**, le **18/02/2009** à **10:54**

Bonjour, mon ancien employeur m'a paté le 12 du mois du février pour le salaire de janvier. Ma fiche de paye était entre ces mains depuis le 1 février. Comte tenu de ce retard j'ai eu 3 refus de prélèvement bancaire occasionnant 30 euros de frais. Puis je demander le remboursement de ses frais à mon employeur. L'article L143-2 impose à l'employeur un paiement régulier des salaires.